

**CHECK-LIST
POUR
L'INTÉGRATION DE
L'APPROCHE BASÉE
SUR LES DROITS DE
L'ENFANT DANS LE
CYCLE DE PROJET**



©Les Amis des Enfants du Monde



©Katerina Ilievska



©Giti Carli Moen



©SOS Villages d'Enfants

www.groupe-enfance.org



Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement. Néanmoins, les idées et les opinions présentées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.

L'APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

L'approche basée sur les droits est fondée sur les normes internationales des droits humains.

L'approche basée sur les droits de l'enfant est un cadre conceptuel orienté vers la protection et la promotion des droits de l'enfant de façon transversale à l'ensemble des secteurs. Ce cadre conceptuel est notamment basé sur la Convention relative aux droits de l'enfant¹, premier instrument juridique international contraignant qui reconnaît explicitement les personnes de moins de 18 ans comme des sujets de droit à part entière, titulaires de droits fondamentaux obligatoires (civils, politiques, sociaux, économiques et culturels).

Il vise les causes profondes, immédiates, sous-jacentes et structurelles de la non-réalisation des droits et incite à agir sur les inégalités et les discriminations en ciblant les «laissé•e•s pour compte» et les plus vulnérables afin de transformer nos sociétés pour un avenir meilleur et plus durable pour tous.

Les enfants, détenteurs de droits spécifiques et requérant une protection adaptée, sont un public prioritaire de l'approche par les droits. En vertu de cette approche, les projets mis en œuvre par les acteurs de la solidarité internationale doivent se centrer sur la réalisation et l'effectivité des droits des enfants et appliquer les principes des droits humains, tels que l'universalité, l'indivisibilité, l'obligation de rendre des comptes, ainsi que les quatre principes directeurs de la CIDE : la non-discrimination, le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement, l'intérêt supérieur de l'enfant, et le droit à la participation.

Ainsi, les enfants sont des détenteurs de droits, acteurs de leur propre développement, et doivent être soutenus pour les revendiquer.



Schéma faisant apparaître les différents acteurs responsables vis-à-vis des enfants et la façon dont l'État, en tant que débiteur d'obligation, se positionne à certains de ces niveaux.²

Les débiteurs d'obligation (les Etats) et les acteurs responsables (la famille, la communauté, la société civile dont les professionnels de l'enfance, le secteur privé, etc.) doivent assurer le respect, la promotion et la protection des droits de l'enfant en créant des environnements favorables à l'accomplissement des droits et en mettant en place des mécanismes de recours. En plus de leur caractère essentiel pour l'enfant, la mise en œuvre des droits de l'enfant sur les plans stratégique et programmatique est essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030 et procure un impact auprès des populations et un retour social sur investissement élevé⁴.



Schéma décrivant la relation entre l'acteur responsable et le détenteur de droits.²

Les mots et expressions clés faisant référence à l'approche basée sur les droits de l'enfant apparaissent en bleu dans le document. Une définition de ces termes est proposée au glossaire page 12.

¹ Aussi appelée Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), elle a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire (196 Etats parties).

² La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant. Comment appliquer des approches basées sur

les droits dans la programmation, Save the Children, Septembre 2006, page 40

³ La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant. Comment appliquer des approches basées sur les droits dans la programmation, Save the Children, Septembre 2006, page 41

⁴ Voir bibliographie page 13

Au sein du Groupe Enfance, un groupe de travail a réfléchi à des critères de qualité en matière d'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans les projets de développement ou d'action humanitaire. Ce travail a été nourri des recommandations émises lors des discussions sur les pratiques opérationnelles des ONG membres du Groupe Enfance. Il s'est également inspiré des nombreux travaux existants en lien avec le sujet (voir bibliographie) et de consultations externes (experts, acteurs de la solidarité internationale et/ou des droits de l'enfant...).

Il s'agit ici de proposer un outil permettant d'accompagner les professionnel·le·s vers une meilleure prise en compte de l'approche basée sur les droits de l'enfant, tout au long du cycle de gestion de projet de développement et humanitaire. Cette check-list permettra de les aider à mieux comprendre les droits de l'enfant et à intégrer une approche par les droits dans leurs logiques et méthodes d'intervention.

Cette liste de critères s'adresse tout autant à des organisations de la société civile (OSC) qu'à des services techniques étatiques et au secteur privé, qu'ils soient professionnels des droits de l'enfant ou non. Elle vise également les partenaires techniques et financiers des OSC afin de les guider dans l'appréciation de l'intégration d'une approche basée sur les droits de l'enfant dans les projets. Selon le niveau d'appropriation et les objectifs des professionnel·le·s, il peut s'agir d'un outil d'auto-évaluation sur ses pratiques et d'interrogation de ces dernières au regard de l'approche basée sur les droits de l'enfant.

Cette check-list, qui suit LES ÉTAPES DU CYCLE DE PROJET, de l'analyse de situation jusqu'à la capitalisation, et qui intègre un préalable organisationnel, n'est pas nécessairement exhaustive. Elle peut être utilisée comme une aide pour interroger des pratiques. De même, LES SOUS-QUESTIONS sont des points de vigilance permettant d'aider à qualifier son NIVEAU DE RÉALISATION.

ÉTAPE DU CYCLE DU PROJET

ANGLE D'APPROCHE

CRITÈRE
SOUS-QUESTION

CONTEXTE ORGANISATIONNEL	ANALYSE DE SITUATION EN AMONT DU PROJET	CONCEPTION & MISE EN ŒUVRE DU PROJET	SUIVI-EVALUATION CAPITALISATION
<p>DÉTENTEURS DE DROITS</p> <p>1 Le projet prévoit, en amont et lors de sa mise en œuvre, le renforcement des connaissances des enfants sur leurs droits et leurs capacités à les revendiquer.</p> <p><i>Les activités permettent-elles aux enfants de mieux connaître/comprendre leurs droits et de les revendiquer (formation au leadership, estime de soi, renforcement des capacités de communication, se structurer en réseau...)?</i></p> <p><i>Les activités prévues ou menées permettent-elles aux enfants d'identifier les violations de leurs droits?</i></p> <p><i>De revendiquer leurs droits?</i></p> <p><i>De signaler ces violations?</i></p> <p><i>D'accéder à la justice?</i></p>	<p>DEBITEURS D'OBLIGATIONS</p> <p>ACTEURS RESPONSABLES</p> <p>PARTICIPATION</p> <p>CAUSES PROFONDES</p>	<p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p>	<p>commentaires</p>
<p>DÉTENTEURS DE DROITS</p> <p>2 Le projet renforce l'accès des enfants à un ou plusieurs de leurs droits.</p>	<p>DEBITEURS D'OBLIGATIONS</p> <p>ACTEURS RESPONSABLES</p> <p>PARTICIPATION</p> <p>CAUSES PROFONDES</p>	<p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p>	<p>commentaires</p>
<p>DÉTENTEURS DE DROITS</p> <p>3 La réalisation des droits de l'enfant est inscrite dans les objectifs et/ou les résultats attendus du projet.</p> <p><i>Le projet vise-t-il dans ses objectifs à améliorer l'accès des enfants à un ou plusieurs de leurs droits en ne se focalisant pas uniquement sur leurs besoins?</i></p> <p><i>Vise-t-il une évolution du cadre légal et politique (au niveau local et/ou national)?</i></p>	<p>DEBITEURS D'OBLIGATIONS</p> <p>ACTEURS RESPONSABLES</p> <p>PARTICIPATION</p> <p>CAUSES PROFONDES</p>	<p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p>	<p>commentaires</p>

NIVEAU DE RÉALISATION

ANNOTATIONS PERSONNELLES

Le NIVEAU DE RÉALISATION peut être entendu comme suit :

A

OUI, totalement

Transformateur, en faveur de la réalisation et de la promotion des droits de l'enfant.

B

OUI en partie

Positif, en faveur de la réalisation des droits de l'enfant.

C

OUI, mais insuffisamment

Neutre, pas d'impact sur les droits de l'enfant.

D

NON, pas du tout

Potentiellement nuisible pour les droits des enfants.

Exemple d'attribution de niveau de réalisation au critère :

L'organisation forme régulièrement ses salarié.e.s et les parties prenantes du projet à l'approche basée sur les droits de l'enfant.

- A** L'ensemble des équipes siège et terrain, tous services confondus, ont bénéficié d'une formation à l'embauche et de séances de recyclage.
- B** L'ensemble des équipes siège et terrain, tous services confondus, ont bénéficié d'une formation à l'embauche mais pas de recyclage systématique.
- C** Uniquement certains services reçoivent une formation (équipe programme par exemple) et certains n'ont pas pu la recevoir.
- D** Pas de formation.

L'organisation adhère aux principes des droits humains et de la CIDE.

L'organisation mentionne-t-elle les droits humains et/ou les droits de l'enfant dans ses documents fondateurs, dans une Charte, etc. ?

*commentaires***L'organisation intègre l'approche basée sur les droits de l'enfant dans ses documents stratégiques.**

L'organisation dispose-t-elle notamment d'une stratégie / de standards pour assurer la participation des enfants, dans le respect des règles éthiques ?

*commentaires***L'organisation forme régulièrement ses salarié-e-s et les parties prenantes du projet à l'approche basée sur les droits de l'enfant.***commentaires***L'organisation dispose d'une politique et de procédures de **sauvegarde de l'enfant** (au moins un code de conduite) qu'elle met en œuvre.**

L'organisation dispose-t-elle d'une procédure de signalement en cas d'abus sur enfants, diffusée auprès des partenaires/acteurs locaux et accessible aux enfants ?

Dispose-t-elle d'une procédure de signalement interne, en cas d'abus sur enfants lié à l'organisation ?

Dispose-t-elle également d'une procédure de signalement et/ou de référencement en cas d'abus externe à l'organisation ?

Ces procédures sont-elles opérationnelles ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les détenteurs de droits sont identifiés selon des données désagrégées par âge, sexe, géographie et **vulnérabilité** (groupe ethnique, situation de handicap, etc.).

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les perceptions, connaissances, capacités et attentes des détenteurs de droits concernant leurs droits et leur réalisation sont analysées et prises en compte.

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

L'analyse de situation fait référence et s'appuie sur le cadre des conventions internationales de droits humains et leurs mécanismes afférents.

La définition du projet s'appuie-t-elle sur les recommandations et observations du Comité des droits de l'enfant et des autres instances de surveillance des droits humains, notamment celles faites directement à l'État concerné ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les acteurs responsables sont identifiés, consultés et participent à l'analyse de situation.

Quelles sont leurs connaissances, capacités, perceptions et volontés concernant les droits de l'enfant et leur réalisation ?

Ces acteurs participent-ils à la collecte de données ? Participent-ils également à l'analyse des données collectées ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

L'environnement institutionnel, légal et politique impactant les droits de l'enfant, au niveau local et national, est analysé.

Quel cadre légal ?

Quelles institutions et quels moyens ?

Quels engagements politiques ont été pris par l'État ?

Quelles politiques publiques sont mises en œuvre ?

Quels obstacles ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les enfants participent à l'analyse de leur situation.

Leur participation est-elle mise en œuvre de façon appropriée (sans les mettre en danger, avec leur consentement, via des méthodes pédagogiques adéquates, etc.), compréhensible et adaptée à l'âge des enfants ?

Tient-elle compte de facteurs d'exclusion (notamment au regard du genre, de situation de handicap, etc.) ?

Les enfants prennent-ils part à la collecte de données ? Participent-ils également à leur analyse ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les violations des droits de l'enfant sont identifiées et analysées.

Quels droits ne sont pas réalisés ? Quelles sont les causes profondes de ces violations ?

Affectent-elles différemment les enfants au regard de leur genre, de leur situation de handicap, de leur appartenance ethnique, ou d'autres facteurs de vulnérabilité ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les pratiques traditionnelles, normes sociales et culturelles (à la fois celles néfastes et celles favorables aux droits de l'enfant) sont analysées au regard des droits de l'enfant, sans oublier l'approche genre.

Les normes/pratiques discriminatoires affectant les enfants les plus vulnérables, dans la réalisation de leurs droits sont-elles identifiées et analysées ?

Les communautés locales sont-elles impliquées dans l'analyse de la situation ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Le projet prévoit, en amont et lors de sa mise en œuvre, le renforcement des connaissances des enfants sur leurs droits et leur capacité à les revendiquer.

Les activités permettent-elles aux enfants de mieux connaître/comprendre leurs droits et de les revendiquer (formation au leadership, estime de soi, renforcement des capacités de communication, à se structurer en réseau...)?

Les activités prévues ou menées permettent-elles aux enfants d'identifier les violations de leurs droits?

De revendiquer leurs droits?

De signaler ces violations?

D'accéder à la justice?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Le projet renforce l'accès des enfants à un ou plusieurs de leurs droits.

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

La réalisation des droits de l'enfant est inscrite dans les objectifs et/ou les résultats attendus du projet.

Le projet vise-t-il dans ses objectifs à améliorer l'accès des enfants à un ou plusieurs de leurs droits en ne se focalisant pas uniquement sur leurs besoins?

Vise-t-il une évolution du cadre légal et politique (au niveau local et/ou national)?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

La sémantique retenue pour le projet reflète les principes de l'approche basée sur les droits de l'enfant.

Les termes employés soulignent-ils la capacité de l'enfant à agir/ la notion de droit?

Exemple : pour désigner les enfants, le terme « acteurs » ou « détenteurs de droits » est privilégié à celui de « bénéficiaires ».

commentaires

DETEUTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les débiteurs d'obligation et les acteurs responsables sont ciblés par le projet et des activités spécifiques sont réalisées auprès d'eux.

*Le projet prend-il en compte les acteurs/mécanismes déjà existants (ex : comité de protection de l'enfant) ?
Des activités de renforcement de capacités (sur les droits de l'enfant) auprès des débiteurs d'obligation et des acteurs responsables sont-elles prévues ? Leur permettent-elles d'assurer leurs obligations au regard des droits de l'enfant ?
Est-il prévu de soutenir les acteurs responsables (ex : acteurs communautaires) pour qu'ils plaident aussi en faveur des droits de l'enfant ? Des activités sont-elles prévues pour assurer qu'ils soient eux-aussi en mesure de signaler des violations des droits de l'enfant ?
Des activités de plaidoyer auprès des débiteurs d'obligation pour un cadre normatif, législatif et politique plus favorable aux droits de l'enfant (au niveau local et/ou national) sont-elles prévues ou mises en œuvre ?*

commentaires

DETEUTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Le projet prévoit, en amont et dans sa mise en œuvre, une collaboration avec les autres intervenant-e-s en charge de l'application des droits de l'enfant localement (acteurs publics, organisations de la société civile, organisations communautaires de base, etc.).

Des espaces de concertation sont-ils mis en place pour échanger sur les droits de l'enfant ?

commentaires

DETEUTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les avis des enfants exprimés lors de l'analyse sont pris en compte lors de la conception du projet.

Les résultats de la consultation leur sont-ils présentés ?

commentaires

DETEUTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les enfants participent sans danger à la conception et à la planification des activités.

*S'est-on assuré que leur participation ne les met pas en situation de risque ?
Sont-ils consultés sur les activités prévues ?
Ont-ils la possibilité de proposer eux-mêmes des activités ?*

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les activités du projet intègrent la participation des enfants.

Les modalités de leur participation sont-elles prévues en fonction de leur âge et de leurs spécificités (genre, vulnérabilité, etc.) ?

Les activités prennent-elles en compte l'emploi du temps des enfants, dans leur meilleur intérêt ?

Comment les activités sont-elles susceptibles d'impacter les enfants ? Certains pourraient-ils l'être de manière différenciée en raison de contraintes liées à leur âge, genre, vulnérabilité ?

Leur consentement éclairé pour y participer a-t-il été recueilli ?

Les enfants sont-ils outillés pour pouvoir participer effectivement ?

Du personnel compétent et formé est-il mobilisé pour cela ?

Le plus haut niveau de participation possible des enfants est-il recherché ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Le projet renforce les capacités des enfants à prendre la parole et à être entendus des décideurs et acteurs responsables sans leur porter préjudice pour revendiquer leurs droits.

Facilite-t-il la création d'espaces de dialogue et/ou l'accès des enfants aux mécanismes décisionnels (notamment politiques) sur les questions qui les concernent, en garantissant une équité de genre et la représentation des groupes les plus discriminés ?

Le respect du principe de ne pas nuire, la protection et la sécurité des enfants sont-ils garantis dans le cadre de leur participation ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les activités du projet ciblent les causes profondes de non-respect des droits de l'enfant permettant ainsi de réduire les inégalités et de combattre les discriminations.

Le projet vise-t-il à modifier des rapports de force envers des groupes discriminés ?

Est-ce que le projet vise à promouvoir l'égalité filles-garçons ?

Existe-t-il des interventions mises en œuvre pour lutter contre les causes structurelles des inégalités et discriminations (ex : normes sociales) ?

Des activités, par exemple, des espaces de dialogue avec des acteurs responsables, visant à comprendre la construction des normes sociales d'une part, et à combattre les normes discriminatoires d'autre part, notamment au regard du genre, sont-elles prévues ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les effets négatifs potentiellement induits par l'intervention sont suivis et documentés et des mesures de mitigation/de réponse sont mises en place à temps.

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les résultats sont exprimés via des données désagrégées par âge, sexe, géographie et vulnérabilité (minorités ethniques, handicap, etc.).

*La protection des données personnelles des enfants et/ou à caractère sensible est-elle assurée ?
Seules les données essentielles sont-elles collectées ? Seules les personnes autorisées y ont-elles accès ?*

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les activités de suivi-évaluation permettent de renseigner les indicateurs du projet afin d'évaluer l'amélioration de l'accès des enfants à leurs droits, en particulier les plus vulnérables et discriminés.

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

La redevabilité vis-à-vis des enfants est assurée.

*Les enfants ont-ils été informés des résultats du projet ?
Savent-ils comment leur point de vue a été pris en compte ?*

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les indicateurs du projet permettent d'évaluer l'amélioration des politiques publiques, des législations et de leur mise en œuvre en faveur des droits de l'enfant au niveau local et national.

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les données du projet alimentent le plaidoyer de l'organisation en faveur des droits de l'enfant.

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Le projet prévoit une remontée des informations de terrain, tout en assurant la protection des données personnelles et/ou sensibles, (sur la situation des droits de l'enfant) auprès des organes publics nationaux et/ou internationaux de protection et de promotion des droits humains. (Exemple : mécanisme de surveillance et de communication (MRM) sur les graves violations des droits de l'enfant).

Les données ou analyses du projet peuvent-elles servir à alimenter les rapports des Nations Unies ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les enfants sont impliqués dans le suivi et l'évaluation du projet.

Des mesures sont-elles mises en place pour impliquer les plus discriminés/vulnérables ?

S'est-on assuré que leur participation est adaptée à leur situation et ne menace en aucun cas leur sécurité et leur protection ?

L'accès des enfants à des mécanismes protégés de feedbacks et de plaintes est-il assuré ?

Des données qualitatives permettant d'évaluer des résultats du projet sont-elles collectées auprès des enfants ?

Leur niveau de satisfaction vis-à-vis du projet est-il également interrogé ?

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Les activités de suivi-évaluation permettent de mesurer les changements de pratiques/comportements/normes sociales (moins discriminatoires).

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

L'évaluation permet une revue critique du projet au regard des droits de l'enfant en vue d'améliorer l'opérationnalisation de l'approche basée sur les droits de l'enfant.

commentaires

DETENTEURS DE DROITS

DEBITEURS D'OBLIGATIONS

ACTEURS RESPONSABLES

PARTICIPATION

CAUSES PROFONDES

Le projet prévoit une capitalisation, y compris sur les bonnes pratiques, en matière de réalisation des droits de l'enfant, et prévoit sa diffusion.

commentaires

ABUS

Acte ayant un effet négatif, potentiel ou réel sur la sécurité, le bien-être, la dignité ou le développement d'un enfant et qui est perpétré de façon délibérée par une personne qui entretient une relation de confiance, de pouvoir ou de responsabilité vis-à-vis de cet enfant (ex : membre de la famille, autre tuteur). Il existe quatre principaux types d'abus : émotionnel ou psychologique, physique, sexuel et négligence.

ACTEURS RESPONSABLES

Ensemble des acteurs non-étatiques titulaires de responsabilité au regard de la réalisation des droits (familles, communautés, société civile, secteur privé, acteurs religieux, etc.).

CAUSES PROFONDES

Déterminants et causes structurelles plus larges qui aboutissent à la marginalisation et à l'exclusion. Il peut s'agir de discrimination (du point de vue légal et dans la pratique), du manque de volonté politique, du manque de moyens des prestataires de services et de l'absence de systèmes de protection de l'enfance.

COMMUNAUTÉ

Le concept de communauté comprend généralement une dimension structurelle, qui renvoie à une zone géographique définie, et une dimension fonctionnelle qui apparaît dans les liens sociaux et psychologiques entre les membres. Ici, le terme communauté est défini géographiquement et désigne un groupe de personnes vivant dans un lieu particulier ou à proximité, comme un village ou une zone urbaine (ex : enfants et leur famille, personnel éducatif, personnel de santé, leaders religieux et/ou traditionnels, membres d'associations, etc.)

DÉBITEURS D'OBLIGATION

Acteurs ayant des obligations vis-à-vis des détenteurs de droits. L'État est le débiteur d'obligation au regard de la CIDE. Il a ainsi l'obligation de respecter les droits (ne pas commettre de violations), protéger les droits (prévenir les violations et apporter une réponse) et promouvoir les droits (lancer des initiatives pour le bon exercice des droits).

DÉTENTEURS DE DROITS

Individus et groupes ayant des droits reconnus notamment par les conventions internationales. D'autres sources (accords régionaux, législations nationales) peuvent également octroyer des droits aux individus ou à un groupe d'individus en fonction de certaines spécificités.

DROIT À LA VIE, À LA SURVIE ET À DÉVELOPPEMENT

Tout enfant a le droit à la vie et à la satisfaction de ses besoins fondamentaux : niveau de vie décent, logement, nourriture, soins médicaux. L'enfant a aussi le droit de s'épanouir et de développer au mieux son potentiel, notamment à travers la réalisation de son droit à l'éducation, aux jeux et aux loisirs, l'accès à l'information et la liberté de pensée.

ENFANT

Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

GENRE

Attributs sociaux, rôles, comportements et opportunités associés au fait d'être une fille ou un garçon, une femme ou un homme. Le genre encadre les relations entre les filles et les garçons, et entre les femmes et les hommes. Concept sociologique, il diffère du sexe défini sur la base de caractéristiques biologiques.

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Un des quatre principes directeurs de la CIDE (art 3), garantissant a minima le respect des droits fondamentaux de l'enfant. Ainsi, l'enfant a droit à ce que son intérêt supérieur, c'est-à-dire ce qu'il y a de mieux pour son bien-être, soit une considération primordiale pour prendre une décision le concernant. A priori, cet intérêt, déterminé par une variété de circonstances individuelles (âge, niveau maturité, présence ou non de parents, etc.), devrait prévaloir sur les intérêts des adultes concernés. Néanmoins, il ne s'agirait pas, en principe, de « l'unique » considération, mais bien d'un des premiers éléments à prendre en compte et devant largement peser dans toutes les décisions concernant les enfants.

NON-DISCRIMINATION

Principe selon lequel aucune distinction injuste, de quelque nature que ce soit, ne doit être faite entre des enfants, d'autres personnes ou des communautés, par exemple des distinctions fondées sur l'âge, le sexe, le genre, l'apparence physique, l'appartenance ou non à une ethnie, une religion, une nation, la langue, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'état de santé, la situation familiale y compris socio-économique, la documentation civile, le patronyme, les mœurs, les opinions politiques ou activités syndicales, ou toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou autres responsables légaux.

PARTICIPATION

Processus continu basé sur le respect mutuel et le droit à une information adaptée, et caractérisé par le dialogue entre les enfants, mais aussi entre les enfants et les adultes. A travers l'exercice volontaire de ce droit, les enfants peuvent jouer un rôle actif dans tous les processus de prise de décisions qui les concernent et apprendre comment leurs vues et celles des adultes sont prises en compte et influent sur le résultat de ces processus. Plusieurs degrés de participation sont ainsi possibles, de la simple consultation à la pleine participation (ex : projet initié, mené à bien par des enfants). Enfin, la programmation participative doit être « éthique » et veiller à mettre l'accent sur la non-discrimination, la protection des enfants, l'intérêt supérieur et le principe de « ne pas nuire » (voir les neuf exigences de base pour une participation efficace et éthique)

SAUVEGARDE DE L'ENFANT

Responsabilité des organisations de s'assurer que leur personnel, activités et programmes ne portent pas atteinte aux enfants. Ceci signifie qu'elles n'exposent pas les enfants à un risque de préjudice et/ou d'abus, et que toute préoccupation relative à la protection des enfants au sein des communautés où elles opèrent soit signalée aux autorités compétentes.

VULNÉRABILITÉ

La vulnérabilité fait référence aux caractéristiques individuelles, familiales, communautaires et sociétales qui réduisent les capacités des individus à faire face aux effets néfastes liés aux menaces et violations de leurs droits. Selon les contextes, les enfants peuvent ainsi être plus vulnérables en fonction de leur âge, enregistrement à l'état civil, identité sexuelle, genre, nationalité, groupe ethnique, condition sociale, situation de déplacement, moyens de subsistance, situation de handicap, problèmes de santé, etc.

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CHECK-LIST ET DES DÉFINITIONS

- Convention relative aux droits de l'enfant
1989
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
2000
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
2000
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
2011
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
1990
- Convention relative aux droits des personnes handicapées
2006
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
1979
- Manuel sur les Droits de l'Enfant : intégrer les Droits de l'Enfant dans la Coopération pour le Développement
UNICEF, Commission Européenne, 2014
- La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant : Comment appliquer des approches basées sur les droits dans la programmation (Manuel)
Save the Children, 2016
- Les normes de protection infantile et mise en œuvre
Keeping Children Safe, 2014
- Lignes directrices liées à la participation des enfants à la gestion des projets et des programmes de l'IBCR
Bureau international des droits des enfants, 2018
- Comité des droits de l'enfant : observations générales et rapports des Etats parties
- Observation générale numéro 12. Le droit de l'enfant d'être entendu
Comité des droits de l'enfant, 2009
- Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire
Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019
- Qu'est-ce que les droits de l'enfant
Terre des hommes, 2013
- L'intérêt supérieur de l'enfant – Un dialogue entre théorie et pratique : « La notion d'intérêt supérieur de l'enfant : qu'ajoute-t-elle aux droits fondamentaux des enfants ? », Nigel Cantwell, éd. Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, 2017

- Le Bureau international des droits des enfants. Rapport annuel 2017-2018
Bureau international des droits des enfants, 2018
- Plan stratégique 2017-2020
Bureau international des droits des enfants, 2018
- Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant les droits de l'homme
Commission européenne, 2014
- Avis relatif à l'approche fondée sur les droits de l'Homme
Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme (CNDH), 2018
- Droits humains et développement : Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2019
- Review of Existing Definitions and Explanations of Abuse, Neglect, Exploitation and Violence Against Children
The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, 2019
- Summary of Community Based Child Protection in Humanitarian Action: Definitions and Terminology
The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, 2019
- Child Rights Programming Checklist for Assessing A Project Proposal & Developing A Project
Save the Children Sweden, 2008
- Education Rights: A guide for practitioners and activists
Global Campaign for Education & ActionAid, 2007

SUR L'IMPACT POSITIF DE L'APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

- Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child
UNICEF
- Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant
Conseil des droits de l'homme, 2015
- Investing in Children's Health: What Are the Economic Benefits?
Bulletin de l'Organisation Mondiale de la Santé, 2005
- Investir dans chaque enfant. Etude économique sur les coûts et les bénéfices de l'élimination du travail des enfants
Bureau Internationale du Travail, 2003
- Supporting Child Rights. Synthesis of Lessons Learned in Four Countries.
SIDA-NORAD, 2011